

Reunion de la Commission

432

NOTE 810 (82) COM 419 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE DU FORTE PAROLE

LA COMMISSION A TENU, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT THORN, SA SEANCE HEBDOMADAIRE MARDI SOIR ET MERCREDI MATIN, EN MARGE DE LA SESSION DU PARLEMENT EUROPEEN.

1. BUDGET OPERATIONNEL CECA 1983

LA COMMISSION A ADOPTE ET TRANSMIS AU CONSEIL SES PROPOSITIONS POUR LE PROJET DE BUDGET OPERATIONNEL CECA POUR 1983 QUI COMPORTE DES DEPENSES D UN MONTANT TOTAL DE 263 MIO ECU (5 MIO ECU DEPENSES ADMINISTRATIVES NON COMPRISES). POUR LES DETAILS, VOIR LES DETAILS

VOIR NOTE P 62.

2. DROIT DE LA MER

LA COMMISSION A DECIDE DE PROPOSER AU CONSEIL QUE LA COMMUNAUTE ET LES ETATS MEMBRES SIGNENT CONJOINTEMENT ET SIMULTANEMENT LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER. LA SIGNATURE DE L'ACTE FINAL ET L'OUVERTURE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AURONT LIEU LE 6 ET LE 10 DECEMBRE 1982 A A JAMAIQUE. LES NEGOCIATIONS SUR LA CONVENTION ONT DURE 10 ANS ET VIENNENT D'ETRE CONCLUES DEFINITIVEMENT PAR LA SESSION PLENIERE DE LA CONVENTION A NEW YORK, LE 24 SEPTEMBRE DERNIER. LA COMMISSION ESTIME QUE LES RESULTATS OBTENUS LORS DES NEGOCIATIONS DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE SONT GLOBALEMENT POSITIFS. CECI VAUT TANT POUR LA PECHE, L'ENVIRONNEMENT MARIN QUE POUR LA CLAUSE DE PARTICIPATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, LA COMMUNAUTE ETANT RECONNUE COMME SEULE ORGANISATION INTERNATIONALE SIGNATAIRE. EN OUTRE, LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE LA VALIDITE DE SA ZONE ECONOMIQUE EXTERIEURE DE 200 MILLES EST DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE POUR LA COMMUNAUTE, ESTIME LA COMMISSION. EN REVANCHE, LA COMMISSION EST D'AVIS QUE LES RESULTATS TOUCHANT A L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES FONDS MARINS NE CORRESPONDENT PAS PLEINEMENT AUX OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE, ET QUE LE JUGEMENT FINAL DE LA COMMUNAUTE EN VUE DE LA CONCLUSION ET RATIFICATION DE LA CONVENTION DEVRA ETRE LIE A DES CLARIFICATIONS ET AMELIORATIONS DANS CE DOMAINE. CELLES-CI POURRAIENT INTERVENIR LORS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DE LA CONVENTION, PROBABLEMENT AU PRINTEMPS 1983, A LAQUELLE LA COMMUNAUTE ET LES ETATS MEMBRES POURRONT PARTICIPER AVEC VOIX DELIBERATIVE DANS L'HYPOTHESE QU'ILS AURAIENT SIGNE LA CONVENTION.

TELEX

3. ENERGIE

A) LA COMMISSION A ADOPTE UN RAPPORT SUR LES INDUSTRIES DU LIGNITE ET DE LA TOURBE (VOIR P 63)

B) ELLE A EGALEMENT ADOPTE UNE COMMUNICATION AU CONSEIL SUR LES DEVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE DE FORMATION DES PRIX DE L'ENERGIE DANS LA COMMUNAUTE (VOIR MEMO 100)

C) GAZ NATUREL : TEXTE A SUIVRE .

4. MR BURKE EN BOLIVIE

MR BURKE QUI A REPRESENTE LA COMMISSION AUX CEREMONIES MARQUANT L'ACCESSION A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DE MR HERNAN SILES ET LA MISE EN PLACE D'UNE COALITION D'UNITE DEMOCRATIQUE POPULAIRE (UDP) EN BOLIVIE; A RENDU COMPTE DE SES ENTRETIENS AVEC LE NOUVEAU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE; LE VICE-PRESIDENT PAZ ZAMORA ET DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

MR BURKE A FAIT PART AU GOUVERNEMENT BOLIVIEN DE LA REPRISE DES AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES QUI AVAIENT ETE SUSPENDUES PAR LA COMMUNAUTE SOUS LE REGIME DICTATORIAL AINSI QUE DU SOUTIEN DE LA COMMISSION AU REGIME DEMOCRATIQUE DE LA BOLIVIE;

MR BURKE A PROFITE DE SON SEJOUR EN BOLVIE POUR AVOIR DES ENTRETIENS AVEC UN CERTAIN NOMBRE DE PAYS MEMBRES DU PACTE ANDIN ET A MIS EN EVIDENCE A CETTE OCCASION LE DESIR DE LA COMMUNAUTE D'ARRIVER A LA CONCLUSION DE L'ACCORD AVEC LES PAYS MEMBRES DE CE PACTE.

MR BURKE A EGALEMENT EU UN ENTRETIEN INFORMEL AVEC LE MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE D'ARGENTINE; MR DOLFO NAVAJAS. CES ENTRETIENS SE SONT DEROULES DANS UN CLIMAT AMICAL.

A SUIVRE.

AMITIES; P; CERF @

TELEX

NOTE BIO(82) 419 : SUITE 1 ET FIN: AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE PAROLE

REG:

DECISION DE LA COMMISSION DE NE PAS MARQUER DE RESERVES A UNE AIDE
D'ETAT DU GOUVERNEMENT ALLEMAND SOUS FORME DE GARANTIE POUR UN
MONTANT DE 1,1 MRD DM (VOIR MEMO A CE SUJET).

ATTENTION BRUXELLES

TELECOPIER CE MEMO A BONN ET AVERTIR NOTRE BUREAU

RAISINS SECS

SI VOUS ETES INTERROGE, VOUS POUVEZ CONFIRMER QUE LA COMMISSION
VIENT DE DECIDER L'INTRODUCTION, A TITRE DE MESURE DE SAUVEGARDE,
D'UN PRIX MINIMUM POUR LES RAISINS SECS (AUTRES QUE LES RAISONS
DE CORINTHE), IMPORTES DANS LA CEE. LE PRIX MINIMUM EST FIXE A
1.067 ECU PAR 100 KG ; AU CAS OU CE PRIX MINIMUM NE SERAIT PAS
RESPECTE, UNE TAXE COMPENSATOIRE DE 160 ECU PAR 100KG, SERAIT
EXIGEE.

LE MARCHÉ INTERNATIONAL DES RAISONS SECS EST CARACTERISE PAR UNE
BAISSE IMPORTANTE DES PRIX ET UNE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS
CE QUI A RENDU LA COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION COMMUNAUTAIRE
(= GRECQUE) TRES DIFFICILE. ENVIRON 60 0/0 DE LA RECOLTE DE
1981/82 SONT ENCORE EN STOCK.

ATTENTION MR SANTARELLI ET MEMBRES DU GROUPE SEULEMENT

BONS VOEUX D'ANNIVERSAIRE A NOTRE PORTE PAROLE VENERE DE LA PART
DE SES MEMBRES DEVOUES EN MISSION A STRASSBOURG.

AMITIES
P. CERF